

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	19
- votants	19
- absents	0

OBJET

Prise en charge de la taxe foncière
19 rue de l'Hôtel Dieu suite à
préemption de la Commune

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 juin 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juin 2019

Du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 18 juin 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian TROISGROS informe l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains ne peut exercer son droit de préemption que depuis son transfert par la Communauté de Communes des Savoir-Faire par délibération du 21 février 2019.

Par arrêté municipal n°2019/28 du 12 avril 2019, la Commune s'est portée acquéreur d'une maison sise 19 rue de l'Hôtel Dieu.

Suite au déroulé de cette procédure administrative, il s'avère que les vendeurs n'ont pu céder leur bien à la date voulue et de ce fait, auront encore à leur charge la taxe foncière de l'immeuble pour l'année 2019.

Monsieur Christian TROISGROS demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la taxe foncière de l'immeuble 19 rue de l'Hôtel Dieu, pour la totalité au titre de l'année 2019. Pour information, la taxe foncière 2018 s'élevait à 777.00 €.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Bourbonne les Bains le 19 juin 2019

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

24 JUIN 2019

Le Maire,

Signature